

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-124-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Vierge

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, 18 avenue de Pradié 31120 PORTET SUR GARONNE, représentée par M. Maxime Lacoste,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Rue de la Vierge afin de permettre des travaux de carottages et sondages de chaussées.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de permettre la réalisation de travaux de carottages et de sondages de chaussées rue de la Vierge, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat manuel **du Mercredi 18/10/2023 au Mercredi 25/10/2023.**

### **Article 2 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.